

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la décision n° CA/PRH/2020-35 du 9 juillet 2020 relative aux lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

Vu le tableau des effectifs du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

Rang	Nom	Prénom	Promouvable le	Observations
1	MAOT	Jérémy	01/01/2024	Examen professionnel
2	ROUSSEL	Benoît	01/01/2024	Examen professionnel
3	BERNEDE	Rémy	01/01/2024	Néant
4	SCHITZ	Bryan	01/01/2024	Examen professionnel
5	MEYER	Quentin	01/01/2024	Examen professionnel

Article 2 : Le président du conseil d'administration certifie le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg(*) dans le délai de deux mois à compter de la date du présent acte.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation
le Contrôleur Général François VALLIER